

**DÉCLARATION EN VUE DE RÉCLAMER LA QUALITÉ DE FRANÇAIS
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 21-11 ALINÉA 1 DU CODE CIVIL
16 à 18 ans**

Vous pouvez solliciter la nationalité française sans l'assistance de vos parents

!! Cette déclaration de nationalité française pourrait éventuellement vous faire perdre votre nationalité d'origine. Renseignez-vous auprès du Consulat de votre pays.

Conditions à remplir pour l'enfant :

- être né en France de parents étrangers **et** avoir 16 ans et moins de 18 ans au jour de la souscription de la déclaration
- justifier d'une résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins 5 ans depuis l'âge de 11 ans **et** avoir une résidence habituelle en France au moment de la déclaration

Dépôt des pièces :

- **LES DÉPÔTS ONT LIEU SANS RENDEZ-VOUS LES MARDIS ET JEUDIS
DE 8H45 À 12H ET DE 13H À 16H15**

LISTE DES PIÈCES

- formulaire de demande dûment renseigné
- votre photographie d'identité récente
- **original** de la copie intégrale de votre acte de naissance datée de moins de 3 mois
- votre document officiel d'identité (document de circulation pour étranger mineur (DCEM) ou document officiel d'identité étranger (**original et photocopie**))
- le titre de séjour des parents étrangers ou, à défaut, un document officiel d'identité étranger (**original et photocopie**)
- tous documents en **original** prouvant que votre résidence habituelle en France **pendant une période continue ou discontinue d'au moins 5 ans depuis l'âge de 11 ans** : certificats de scolarité ou contrats d'apprentissage ou attestations de stage, etc...
- tous documents en **original** prouvant que vous résidez en France à la date de la déclaration : l'un des documents précités datant de moins d'un mois
- Justificatif de domicile récent des parents (quittance de loyer ou électricité ou eau) (**original et photocopie**)
si les parents sont hébergés : produire une attestation d'hébergement : attestation sur l'honneur + copie d'un document officiel d'identité de l'hébergeant+ justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + document administratif au nom de l'hébergé à cette adresse
- effet collectif (art.22-1 du code civil) si vous avez vous même des enfants : produire l'original de la copie intégrale des actes de naissance de vos enfants qui résident habituellement avec vous, et les actes d'état civil (acte de reconnaissance, ou acte de mariage) ou les expéditions des décisions de justice établissant le lien de filiation à votre égard

Vous avez la possibilité de demander à franciser votre nom et/ou prénom(s). Nous vous invitons à y réfléchir avant la souscription de la déclaration de nationalité.